

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bd Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'AIDE À
L'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ DANS
L'ANCIEN À RÉNOVER - DISPOSITIF PASS
ACCESSION - 7000 €

Direction Attractivité Economie Emploi
- Urbanisme opérationnel
Numéro : 2021-D-248

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°171 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété dans le parc ancien à rénover sur les 38 communes,
- VU, la délibération n°130 du 16 Juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil au Président,
- VU, l'arrêté n° 37 du 11 Août 2020 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Hassane ZIAT, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée.

DECIDE

Article 1er - Est approuvée l'attribution de subventions pour les dossiers d'acquisition de logement dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété dans l'ancien à rénover (« Pass Accession »).

Article 2 - Ces subventions seront attribuées aux bénéficiaires listés dans l'annexe jointe pour un montant de 7 000 € par dossier pour les ménages « très modestes » et 5 000 € par dossier pour les ménages « modestes ». Elles seront versées à l'acquéreur sur présentation de la copie de l'acte authentique mentionnant la clause anti-spéculative.

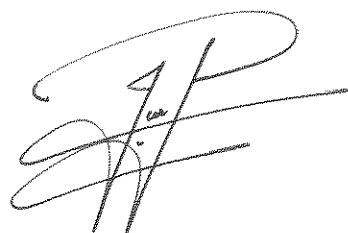
Article 3 – Afin de garantir la protection des données personnelles des bénéficiaires, l'annexe 2 ne sera publiée et transmise qu'aux personnes en charge de leur exécution.

Article 4 - La dépense est inscrite au budget principal - article 20 422.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **23 SEP. 2021**

P/Le Président,
Le Vice-Président,



Hassane ZIAT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **23 SEP. 2021**
Publié ou notifié,
Le **23 SEP. 2021**

Annexe 1

Numéro de dossier du propriétaire	Participation GrandAngoulême Montant
2021 20	7 000,00 €
TOTAL	7 000,00 €